

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, M. DAVID, Mme GIBERT, M. PINEAU, Mme TIJOU, M. PIERROIS, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. BODIN, Mme REULLIER, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. ALGOET, M. ALIANE, Mme GRIMAUD, M. GAUDIN, Mme BERTHELOT, Mme CHARRIER, Mme GRANGEIRO, Mme FRAPPREAU, M. GUENEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. ILLAN, Mme LEFORT

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. BRUNET, Mme DECRETON, Mme LE BRAS, M. SOURICE

**Etaient absent(e)s :** Mme ROUAULT-BERNIER,

**Secrétaire de séance :** Mme BREHERET

**Nom du Mandant :**

M. BRUNET Raphaël, adjoint  
Mme DECRETON Stéphanie, conseillère municipale  
Mme LE BRAS Chantal, conseillère municipale déléguée  
M. SOURICE Frédéric (présent à partir du point 32)

**Nom du Mandataire :**

M. GAUDIN Philippe, conseiller délégué  
M. BEAUSSANT Antoine, adjoint  
Mme BREHERET Albane, adjointe  
Mme GRANGEIRO Nathalie, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BREHERET Albane, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

### **1) Intercommunalité - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) : désignation des membres**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

La représentation des communes a été fixée et approuvée par délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant,
- de 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants,
- de 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants,
- Cholet : 10 représentants.

**Questions et remarques :**

- Frédéric MATIGNON demande s'il n'y avait pas de nécessité de parité ? Il lui est répondu que non.
- José PERCHER demande si c'est au sein de cette commission qu'il avait été voté un transfert de charges de 1 million d'euros de Cholet vers l'Agglomération du Choletais sans avoir eu beaucoup de détails ? Oui, désormais on espère avoir plus de détails avec le changement de présidence au niveau de l'Agglomération.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les 3 représentants suivants de la commune pour siéger au sein de cette commission :

- Médéric THOMAS
- Antoine BEAUSSANT
- Fabrice MAILLET

## 2) Finances- Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Médéric THOMAS

Le référentiel M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. La commune de LYS HAUT LAYON dispose d'un RBF depuis 2022. Il convient de le mettre à jour.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes dudit règlement et autorise M. le Maire à le signer.

## 3) Finances- Budget Principal- Décision modificative n°1

Rapporteur : Médéric THOMAS

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative° 1 du Budget Principal de LYS-HAUT-LAYON :

| Chapitre                         | Article | Libellé                                                                 | Dépenses          | Recettes          |
|----------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>            |         |                                                                         |                   |                   |
| 041                              | 204422  | Subvention d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études | 561,64 €          |                   |
| 041                              | 2111    | Terrains nus                                                            |                   | 561,64 €          |
| 041                              | 204411  | Subvention d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études | 1,00 €            |                   |
| 041                              | 2111    | Terrains nus                                                            |                   | 1,00 €            |
| 041                              | 2111    | Terrains nus - (parcelle cadastrée AM 0133 Vihiers - 21112026006)       | 750,00 €          |                   |
| 041                              | 10251   | Dons et legs en capital                                                 |                   | 750,00 €          |
| <b>OPERATION 160 - BATIMENTS</b> |         |                                                                         |                   |                   |
| 204                              | 204182  | Organismes publics divers - Bâtiments et installations                  | 20 000,00 €       |                   |
| 021                              | 21318   | Autres bâtiments publics                                                | -20 000,00 €      |                   |
| <b>TOTAL</b>                     |         |                                                                         | <b>1 312,64 €</b> | <b>1 312,64 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget Principal de Lys Haut Layon.

## 4) Finances- Budget Principal- Créances irrécouvrables

Rapporteur : Médéric THOMAS

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Lys Haut Layon de 2023 à 2024, (pour des motifs de poursuites sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite de 30€). En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune de Lys Haut Layon, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7592980232 en date du 18 décembre 2025. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 385,27€

Dans cette liste, le service comptabilité demande le rejet du passage en non-valeur pour la somme de 307,34€ afin de poursuivre l'administré concerné et d'admettre en non-valeur le reste de la liste pour un total de 77,96€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande.

## 5) Finances- SCIC d'HLM GAMBETTA-Conventions de transferts de prêts

Rapporteur : Médéric THOMAS

Le Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM Gambetta a décidé, en date du 16 décembre 2025, la cession d'une partie du patrimoine de l'Ouest comprenant les biens situés dans les départements 49, 85 et certains biens situés dans le département du 44, à un autre bailleur social : la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation. Cette cession interviendrait le 31 décembre 2025.

Les communes historiques de VIHIER, TANCOIGNE et LES CERQUEUX SOUS-PASSANT avaient accordé par délibération des conseils municipaux, les garanties d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts suivantes :

| Opération                             | N° Prêt | Capital restant dû | Quotité garantie | Date de début d'affectation | Date de fin d'affectation | N° garantie |
|---------------------------------------|---------|--------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|
| 4 rue de la Croix Blanche (Vihiers)   | 219657  | 5 112.93           | 100 %            | 31/12/2015                  | 01/05/2026                | 387694      |
| Rue des Acacias (Les Cerqueux Sous P) | 354746  | 44 866.94          | 50 %             | 31/12/2015                  | 01/03/2029                | 389205      |
| Allée de la Garenne (Tancoigné)       | 460565  | 14 693.12          | 25 %             | 01/01/2016                  | 01/10/2028                | 354364      |

Dans le cadre de cette cession, la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation sollicite le transfert des emprunts contractés par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et conformément à l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est sollicité le maintien de la garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise ce transfert.

## 6) Moyens généraux- Campings (Vihiers et Nueil sur Layon) - Mise à jour des tarifs 2026

Rapporteur : Médéric THOMAS

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil départemental a instauré une taxe additionnelle de 10 % sur la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2026. Cette part additionnelle s'ajoute aux tarifs votés.

En conséquence, le Conseil municipal est sollicité afin d'actualiser les tarifs des campings municipaux (Vihiers et Nueil sur Layon) afin de prendre en compte cette taxe additionnelle sur la taxe de séjour.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs suivants :

|                                          |         |
|------------------------------------------|---------|
| Location d'un emplacement                | 3,50 €  |
| Personne adulte                          | 2,00 €  |
| Enfants -12 ans                          | 1,45 €  |
| Branchement électrique (6 ampères)       | 1,95 €  |
| Garage mort                              | 2,55 €  |
| Caravane double essieu                   | 30,00 € |
| Centre de vacances :                     |         |
| • Emplacement                            | 4,84 €  |
| • Enfant                                 | 1,41 €  |
| • Accompagnateur                         | 1,41 €  |
| Taxe de séjour (/personne et par nuitée) | 0,22 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

## 7) Moyens généraux- Salle Leclerc (Vihiers) - Remboursement d'un forfait ménage à l'association ACPV Vihiers

Rapporteur : Médéric THOMAS

L'association ACPV (Alliance Chamois Patriote de Vihiers) avait réservé la salle Leclerc à Vihiers dans le cadre d'une soirée dansante le 13 juin et avait pris le forfait ménage à 270 euros. Pour diverses raisons, l'association doit annuler cette soirée, mais le forfait ménage a déjà été encaissé par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser ce forfait ménage de 270 euros à l'association ACPV de Vihiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce remboursement.

## **8) Ressources Humaines - Indemnisation des frais de déplacement dans le cadre de fonctions itinérantes**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Des agents peuvent être dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions dans le périmètre de la commune de LYS HAUT LAYON.

Or les frais de déplacement ne peuvent être remboursés quand les déplacements se font à l'intérieur de la commune.

Toutefois, les agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes peuvent être indemnisés de façon forfaitaire et annuelle.

Le Conseil municipal de LYS HAUT LAYON avait délibéré à ce sujet le 07 décembre 2017.

### Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande combien d'agents cela concerne ? Il lui est indiqué moins de 10.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer la liste des postes ouvrant droit à l'indemnisation suivante comme suit :

- Agent d'entretien des locaux
- Responsable France Services
- Direction – Responsable de service
- Agent scolaire, social ou d'animation
- Agent des bibliothèques
- Agent des ressources humaines
- Agent des accueils de proximité.

- fixer le montant des indemnisations comme suit :

- Moins de 100 kms par an : 30 €
- De 100 à 199 kms par an : 60 €
- De 200 à 299 kms par an : 90 €
- De 300 à 399 kms par an : 120 €
- De 400 à 499 kms par an : 150 €
- De 500 à 599 kms par an : 180 €
- 600 km et plus par an : 210 €
- 

## **9) Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent au 1er août 2026**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un emploi permanent au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial (agent d'entretien aux espaces verts), à temps complet à partir du 1er août 2026, en vue de la stagiairisation d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

## **10) Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (agent d'entretien aux espaces verts) à partir du 22 juin 2026, afin de remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (agent d'entretien aux espaces verts) à temps complet à partir du 1er juillet 2026 (contrat de travail en attendant une stagiairisation au 1er août) ;
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (agent d'entretien aux espaces verts) à temps complet au 1er septembre 2026 (nouveau contrat de travail).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

## 11) Ressources Humaines - Création d'emplois saisonniers au Centre de Loisirs

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Le Conseil est sollicité afin d'autoriser la création de six emplois saisonniers au Centre de Loisirs au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1er juillet 2026 (accueil et animation au Centre de Loisirs).

### Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande pour combien de temps sont recrutés ces agents ? Pour la période estivale. Le Centre de Loisirs ferme 2 semaines en août.
- Yolande HUBLAIN demande pourquoi nous recrutons six agents au lieu de cinq prévus initialement ? Il lui est répondu qu'il y a plus d'enfants inscrits et que pour respecter les taux d'encadrement il faut plus d'agents.
- Frédéric MATIGNON demande si nous sommes dans la même moyenne que les années précédentes ? Il lui est répondu que oui même si nous avons besoin d'un peu plus de monde cette année pour les sorties extérieures qui sont cette année plus longues. Nous avons également des CEE (contrat d'engagement éducatif) pour compenser ce besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

## 12) Education - Coût à l'élève 2025

Rapporteur : Anita REULLIER

À la suite de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026, les frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon s'élèvent, pour 2025, à :

- 138 620,18€ pour les écoles maternelles, soit 1 386,20 € par élève (100 élèves).
- 77 581,85€ pour les écoles élémentaires, soit 406,19 € par élève (191 élèves).

### Questions et remarques:

- Frédéric MATIGNON demande si l'ensemble des écoles de LYS HAUT LAYON a été pris en compte pour ce calcul? Il lui est répondu que non, on ne prend pas en compte Tigné qui est en RPI avec Cernusson.
- Il demande si c'était le cas avant ? Oui, cela a été un mode de calcul à part, c'est une délibération qui passera au prochain Conseil municipal. Pour que Tigné soit compté dedans il faudrait que cette école accueille les maternels et les élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve ce coût à l'élève et sollicite les communes extérieures pour lesquelles nous accueillons des élèves dans nos écoles publiques.

## 13) Education - Participations OGEC 2025

Rapporteur : Anita REULLIER

À la suite de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Conseil municipal est sollicité afin de fixer le montant des participations OGEC de l'ensemble des écoles privées présentes sur Lys Haut Layon pour l'année 2025 comme suit :

|                                       | Coût/élève | Nbre élèves LHL | TOTAL               | Coût/élève  | Nbre élèves LHL | TOTAL              | TOTAL               |
|---------------------------------------|------------|-----------------|---------------------|-------------|-----------------|--------------------|---------------------|
|                                       | Maternelle |                 |                     | Elémentaire |                 |                    |                     |
| OGEC Saint Joseph NUEIL SUR LAYON     | 1 386,20 € | 24              | 33 268,80 €         | 406,19 €    | 25              | 10 154,75 €        | 43 423,55 €         |
| OGEC Saint Joseph TIGNE               | 1 386,20 € | 15              | 20 793,00 €         | 406,19 €    | 42              | 17 059,98 €        | 37 852,98 €         |
| OGEC Saint Jean VIHIER                | 1 386,20 € | 45              | 62 379,00 €         | 406,19 €    | 104             | 42 243,76 €        | 104 622,76 €        |
| OGEC Notre-Dame SAINT HILAIRE DU BOIS | 1 386,20 € | 21              | 29 110,20 €         | 406,19 €    | 40              | 16 247,60 €        | 45 357,80 €         |
| OGEC Saint Joseph LE VOIDE            | 1 386,20 € | 12              | 16 634,40 €         | 406,19 €    | 30              | 12 185,70 €        | 28 820,10 €         |
| <b>TOTAL</b>                          |            | <b>117</b>      | <b>162 185,40 €</b> |             | <b>241</b>      | <b>97 891,79 €</b> | <b>260 077,19 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les participations OGEC 2025.

#### 14) Education - Accueils périscolaires -Vote des tarifs 2026

Rapporteur : Anita REULLIER

Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Après avis de la commission, il est proposé les tarifs suivants concernant les accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2026 (augmentation de 7%) :

| Quotient familial LHL          | Tarifs actuels<br>(le 1/4 heure) | Coût mensuel pour<br>une famille (1) |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 0 à 600                        | 0,47 €                           | 27,07 €                              |
| 601 à 1 000                    | 0,61 €                           | 35,14 €                              |
| 1 001 à 1 500                  | 0,72 €                           | 41,47 €                              |
| 1 501 à 2 000                  | 0,84€                            | 48,38 €                              |
| plus de 2 000 ou QF non fourni | 0,93 €                           | 53,57 €                              |
| Non inscrit ou non décommandé  | 1,65 €                           |                                      |
| Commune non conventionnée (2)  | +0,31 €                          |                                      |
| Collation matin ou soir        | 0,54 €                           | 7,78 €                               |

| Tarifs 2026-2027<br>(le 1/4 heure) | Coût mensuel pour<br>une famille (1) |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 0,50 €                             | 28,97 €                              |
| 0,65 €                             | 37,60 €                              |
| 0,77 €                             | 44,38 €                              |
| 0,90€                              | 51,77 €                              |
| 1,00 €                             | 57,32 €                              |
|                                    |                                      |
| 1,77 €                             |                                      |
| +0,33 €                            |                                      |
| 0,58 €                             | 8,32 €                               |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

#### 15) Education - Cantines-Vote des tarifs 2026

Rapporteur : Anita REULLIER

Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Après avis de la commission, il est proposé pour la rentrée scolaire 2026 les tarifs cantines suivants (augmentation de 5%) :

| Quotient familial LHL          | Tarifs actuels                 | Coût mensuel pour<br>une famille* |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| 0 à 600                        | 1,00 €                         | 14,40 €                           |
| 601 à 1 000                    | 1,00 €                         | 14,40 €                           |
| 1 001 à 1 500                  | 3,97 €                         | 57,17 €                           |
| 1 501 à 2 000                  | 4,31 €                         | 62,06 €                           |
| plus de 2 000 ou QF non fourni | 4,78 €                         | 68,83 €                           |
| Non inscrit ou non décommandé  | +1,00 €                        |                                   |
| Commune non conventionnée      | +1,20 € (sauf 1€)              |                                   |
| PAI (panier)                   | Tarif divisé par 2<br>selon QF |                                   |
| Adultes                        | 8,16 €                         | 117,50 €                          |

| Tarifs 2026-2027               | Coût mensuel pour une<br>famille* |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1,00 €                         | 14,40 €                           |
| 1,00 €                         | 14,40 €                           |
| 4,17 €                         | 60,03 €                           |
| 4,53 €                         | 65,17 €                           |
| 5,02 €                         | 72,27 €                           |
|                                |                                   |
| +1,00 €                        |                                   |
| +1,20 € (sauf 1€)              |                                   |
| Tarif divisé par 2 selon<br>QF |                                   |
| 8,59 €                         | 123,70 €                          |

##### Questions et remarques :

- Anita REULLIER indique que la cantine à 1€ prendra fin en juin 2027.
- Isabelle CHARRIER demande si pour les communes non conventionnées il n'y a pas de surplus pour ceux qui font partis du QF tarification à 1€ ? Non car cela n'est pas légal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

#### 16) Education – Enfance – Jeunesse - Centre de Loisirs - Vote des tarifs 2026

Rapporteur : Charlotte GIBERT

Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Après avis de la commission il est proposé les tarifs suivants concernant le Centre de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 (augmentation de 5%) :

| Quotient familial LHL                | Tarifs actuels<br>(pour 1h) | Coût pour une<br>journée de 9h         | Tarifs 2026-2027<br>(pour 1h) | Coût pour une journée<br>de 9h         |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| 0 à 600                              | 0,21 €                      | 1,89 €                                 | 0,22 €                        | 1,98 €                                 |
| 601 à 1 000                          | 1,00 €                      | 9,00 €                                 | 1,05 €                        | 9,45 €                                 |
| 1 001 à 1 500                        | 1,75 €                      | 15,75 €                                | 1,84 €                        | 16,54 €                                |
| 1 501 à 2 000                        | 1,94€                       | 17,46 €                                | 2,04€                         | 18,33 €                                |
| plus de 2 000 ou QF non fourni       | 2,00 €                      | 18,00 €                                | 2,10 €                        | 18,90 €                                |
| Commune non conventionnée            | +3,70 €                     | Pour être au-delà du<br>reste à charge | +3,70 €                       | Pour être au-delà du<br>reste à charge |
| Repas LHL                            | 3,91 €                      |                                        | 4,11 €                        |                                        |
| Repas non conventionnés              | 5,13 €                      |                                        | 5,39 €                        |                                        |
| Repas LHL-Panier (PAI)               | 1,96 €                      | ½ du tarif normal                      | 2,06 €                        | ½ du tarif normal                      |
| Repas non conventionnés-Panier (PAI) | 2,57 €                      | ½ du tarif normal                      | 2,70 €                        | ½ du tarif normal                      |

Pour les familles dont le QF est inférieur à 850, le prix d'une journée repas compris ne pourra être supérieur à 12€ et le prix pour une demi-journée sans repas ne pourra être supérieur à 6€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs

## 17) Education-Enfance-Jeunesse-Centre de Loisirs : avenant avec les communes hors LYS HAUT LAYON

Rapporteur : Charlotte GIBERT

*Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,*

Une convention de participation financière est proposée aux communes extérieures pour que leurs enfants puissent bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de LHL.

Lorsque les communes refusent la signature de la convention, les familles paient un supplément de l'heure qui est supérieur au reste à charge de la commune.

A ce jour les communes suivantes ont conventionné : Cléré sur Layon, Montilliers, Saint Paul du Bois et Cernusson.

Les communes extérieures participent financièrement en fonction du nombre d'heures facturées aux habitants de leur commune. Le montant de la participation financière est déterminé à partir du budget prévisionnel.

Pour 2026, le montant de participation financière horaire proposé aux communes extérieures sera de 3,42 €, qui correspond au déficit horaire prévisionnel 2026.

### Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande quelles sont les communes qui ont refusées ? Il s'agit de la commune de Passavant sur Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant.

## 18) Education-Cantine St Jean-Vote de la subvention 2026

Rapporteurs : Anita REULLIER

*Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,*

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution d'une subvention en faveur de la cantine St Jean au titre de l'année 2026.

L'association gestionnaire de la cantine Saint Jean à Vihiers a connu des difficultés de gestion ces dernières années. Après avoir disposé de réserves importantes, la structure s'est retrouvée sans trésorerie disponible.

Aujourd'hui, la gestion de la cantine est reprise par l'OGEC de l'école Saint Jean.

Une demande de subvention de 22 000 € a été adressée à la commune (contre environ 9 000 € l'année précédente). Lors d'une première rencontre en décembre, la demande portait sur 12 000 €.

Après calcul proportionnel au nombre d'élèves LHL (tarif de 0,80 €/élève), il est proposé une subvention de 0,60€ par repas de Lys Haut Layon (9 041,40€) plus une deuxième subvention exceptionnelle de 0,20€ par repas de Lys Haut Layon (3 013,80€).

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON suppose que la demande de subvention de 22 000€ était surement justifiée ? Il lui est répondu qu'ils ont demandé 22 000€ pour équilibrer leurs comptes, que parfois dans certaines écoles il y a des dons possibles d'OGEC et d'APPEL. Le cout réel d'un repas chez eux est de 6,47€ et le prix de vente est de 5,19€. Il est ajouté dans leur demande de subvention et pour les communes hors LHL qu'il était demandé un coût de repas de subvention à 0,21€ par habitant, donc on les incite à se retourner vers ces communes pour faire une demande équitable vis-à-vis de Lys Haut Layon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, autorise cette subvention.

## **19) Education-OCCE Camille Claudel-Demande de subvention complémentaire**

Rapporteurs : Charlotte GIBERT

Vu l'avis de la commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Lors du conseil municipal du 7 mai 2026, une subvention a été votée pour l'OCCE Camille Claudel d'un montant de 2 232 € pour le voyage scolaire organisé du 29 juin au 1er juillet 2026, pour 72 élèves du cycle 3 + ULIS => 72 élèves x 31 € = 2 232 €.

L'école a recontacté la mairie car la demande était aussi pour les CE2, soit 29 élèves de plus.

La commune est donc sollicitée pour une subvention complémentaire de 899,00 €, soit 29 élèves x 31 €.

La commission PEGA du 1<sup>er</sup> juin dernier approuve cette demande de subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette subvention complémentaire.

## **20) Voirie- Trémont et Vihiers- Dénomination de trois voies**

Rapporteur : Didier BODIN

**Vincent GUENEAU sort de la salle pour ce point.**

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur les communes déléguées de Trémont et de Vihiers :

- Nomination d'une cour en Impasse du café (impasse privée) afin de numéroté des logements sur Trémont ;
- Modification du nom du lieu-dit La Moncellière en la Montcellière à Trémont ;
- Nomination d'une cour en Impasse de la Madeleine (impasse privée) afin de numéroté des logements sur Vihiers.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si la Montcellière s'écrivait avant le T ? Oui, il y a 2 orthographes différentes sur les documents administratifs donc il s'agit d'une régularisation.
- Yolande HUBLAIN demande si impasse de la Madeleine ne va pas faire doublon avec la rue de la Madeleine ? Non car c'est l'impasse qui prédomine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

## **21) Réseaux divers- SIEML-Fonds de concours pour des travaux de réparation rue du Champ de Foire-Vihiers**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement du massif candélabre n° 1290), rue du champ de Foire à Vihiers, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 532,48€ net de taxe sur un montant total des travaux qui s'élève à 709,97€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

## **22) Réseaux divers- SIEML-Fonds de concours pour des travaux de réparation rue Nationale-Vihiers**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement ensemble n°1010), rue Nationale à Vihiers, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 1581,52€ net de taxe sur un montant total des travaux qui s'élève à 2108,69€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

## **23) Réseaux divers- SIEML-Fonds de concours pour des travaux de réparation rue Nationale-Vihiers**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement lanterne n°979), rue Nationale à Vihiers, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 842,67€ net de taxe sur un montant total des travaux qui s'élève à 1 123,56€.

### Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN rue Nationale il y a un trou, cela a-t-il à voir avec l'éclairage ? Non c'est une intervention du réseau moyenne tension, des travaux ont été commencés mais cela traine, normalement cela devrait bientôt être résolu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

## **24) Bâtiments- Cimetières-Mise à jour des tarifs pour les cavurnes**

Rapporteur : Christine DECAËNS

Compte tenu du manque d'informations et à la demande de Frédéric MATIGNON, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera vu ultérieurement.

## **25) Urbanisme – Aménagement | Vihiers - Mandat d'études préalables pour la réalisation des études de calibrage sur l'îlot de la Boule d'Or au 958 rue Nationale**

Rapporteur : François PINEAU

Dans le cadre de sa politique en matière d'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la commune de LYS-HAUT-LAYON est engagée depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) pour une durée de cinq ans.

Cette OPAH-Ru est portée par Cholet Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de Maine-et-Loire. Elle a pour objectif de contribuer à la valorisation et à la dynamisation des centres-bourgs de la commune nouvelle de LYS-HAUT-LAYON.

L'OPAH-Ru constitue un dispositif incitatif permettant de proposer un accompagnement gratuit et personnalisé aux propriétaires souhaitant rénover leurs logements, ainsi que des aides financières importantes.

Toutefois, l'action incitative peut parfois atteindre ses limites, notamment lorsqu'il s'agit de traiter des immeubles très dégradés ou de résorber des situations de vacances prolongées, nécessitant alors le recours à des outils plus coercitifs.

À ce titre, un immeuble situé 958 Rue Nationale à Vihiers, commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON, a été identifié dans le cadre de l'OPAH-Ru comme un bien prioritaire nécessitant un traitement renforcé. L'état de dégradation très avancé du bâtiment ainsi que les risques qu'il peut représenter pour la sécurité des tiers ont conduit la commune à se préoccuper du devenir de cet immeuble.

Dans cette perspective, la commune de LYS-HAUT-LAYON souhaite engager, dans un premier temps, les études de calibrage nécessaires pour apprécier la faisabilité technique, juridique et financière d'une opération sur cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Alter Public la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études de calibrage et la mission d'accomplir, en son nom et pour son compte, l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition des projets notamment d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation.

## **26) Urbanisme – Aménagement | Tigné - Place de la Fontaine : Vente et échange de régularisations- Cts LAFUIE et BOUET-MORON**

*Rapporteur : François PINEAU*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 02 juin 2026 ;*

Des changements de propriétaires de biens autour de la Place de la Fontaine (Tigné) ont mis en évidence la nécessité de régularisations foncières liées à la propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Une cession de la parcelle 348 A 1696 (5m<sup>2</sup>) auprès de M. Claude LAFUIE, au prix de 3€/m<sup>2</sup>, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;
- Un échange auprès des conjoints MORON et BOUET, frais d'acte notarié à leur charge, pour :
  - Cession de la parcelle 348 A 1697 (38 m<sup>2</sup>) pour 300 € ;
  - Acquisition par la commune d'une partie de leur parcelle 348 A 1355 (~2m<sup>2</sup>) située sous l'emprise de la place, frais de géomètre à charge de la commune.

## **27) Urbanisme – Aménagement | Tigné - Rue de la Garenne : Acquisition d'un délaissé-Cts HILAIRE**

*Rapporteur : François PINEAU*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 02 juin 2026 ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 14 janvier 2026 ;*

Les conjoints HILAIRE se sont rapprochés de la commune en vue de régulariser l'acquisition d'une parcelle constituant un délaissé de voirie du carrefour du chemin de la Garenne à Tigné.

Ils proposent la cession pour 1€, par transfert de charges déjà assumées par la commune pour l'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette acquisition.

## **28) Urbanisme – Aménagement | Trémont : Chemin de l'Ecluse : Régularisation d'alignement par échange - M. et Mme BOMPAS**

*Rapporteur : François PINEAU*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 02 juin 2026 ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2026 ;*

Des travaux de délimitation foncière autour de la propriété de M. et Mme BOMPAS ont fait apparaître des irrégularités dans le tracé du chemin de l'Ecluse (Trémont) et une implantation de la construction sur l'emprise du chemin.

Il est donc proposé un échange entre une emprise de la propriété permettant l'alignement du chemin, contre celle comprise sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet échange.

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour éclaircissement.

**30) Urbanisme – Aménagement | procédure d'aliénation de chemins ruraux**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-088 en date du 5 juin 2025 ;*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 02 juin 2026 ;*

La commune a souhaité engager en 2025 une nouvelle phase d'aliénation de chemins ruraux, à la demande de propriétaires riverains.

Du fait de l'enquête publique du PLUi, de l'indisponibilité des commissaires-enquêteurs et des échéances municipales, l'enquête en question n'a pas pu être conduite. Entre temps, de nouvelles demandes sont intervenues. Il est proposé de les ajouter à cette même procédure en vue d'optimiser les frais engendrés par l'organisation d'une telle enquête :

**1 | Chemin de Trémont au Bois Villegoux – NUEIL-SUR-LAYON/TREMONT**

**2 | Chemin dit de la Croix (Godet) - ST-HILAIRE-DU-BOIS**

**3 | Chemin de la Pipardière - ST-HILAIRE-DU-BOIS**

**4 | Chemin de la Renoue au Plessis - ST-HILAIRE-DU-BOIS**

**5 | Chemin « Champ des Landes » – ST-HILAIRE-DU-BOIS**

**6 | Voie communale n°6 « de St-Hilaire au Coudray Monbault » – ST-HILAIRE-DU-BOIS**

**7 | Délaissé Rue de la Garenne – TIGNE**

**8 | Chemins du Grand Mesnil - TREMONT**

**9 | Chemin de la Dauphinerie - VIHIER**

**10 | Chemin de la Gauleraye – LE VOIDE**

Questions et remarques :

- Benoît PIERROIS intervient et précise que le chemin au Bois Villegoux est uniquement à Nueil sur Layon.
- Frédéric MATIGNON s'adresse à M. le Maire et lui demande en tant que nouveau président de la commission Aménagement du territoire à Cholet Agglomération qu'il faudra mettre sur la table le sujet des aliénations de chemins à Cholet pour que l'on soit en phase sur tout le territoire et qu'il y ait une vraie politique de gestion des liaisons douces sur le territoire. Monsieur le maire lui répond qu'il y est favorable et qu'on doit mettre ce sujet sur la table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- constater la désaffectation supposée des chemins concernés ;
- se prononcer sur les chemins à soumettre à l'enquête publique en vue de leur cession ;
- d'autoriser M. le Maire en vue de l'organisation de ladite enquête.

**31) Urbanisme – Aménagement | Fonds façades - Attributions**

*Vu l'avis de Commission Cadre de Vie du 02 juin 2026 ;*

Après avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les montant de subvention suivants, au titre du fonds « façades » :

| Demandeur                    | Adresse du bien              |                    | Type de ravalement | Nombre façades | Montant subvention |
|------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| <b>BARANGER</b>              | 10 rue de l'Asile            | VIHIERS            | Simple             | <b>1</b>       | <b>939,03 €</b>    |
| <b>CHARPENTIER</b>           | 5 place de l'Église de Nueil | NUEIL-SUR-LAYON    | Lourd              | <b>2</b>       | <b>2 503,71 €</b>  |
| <b>GILBERT</b>               | 34 bis rue d'Anjou           | TIGNÉ              | Lourd              | <b>3</b>       | <b>2 017,00 €</b>  |
| <b>GROLLEAU</b>              | 11 rue des Courtils          | VIHIERS            | Simple             | <b>2</b>       | <b>1 912,27 €</b>  |
| <b>RENIER</b>                | 124 rue de la Cabourne       | ST-HILAIRE-DU-BOIS | Lourd              | <b>2</b>       | <b>2 595,94 €</b>  |
| <b>SCI AVENIR IMMOBILIER</b> | 16 rue de la mairie de Nueil | NUEIL-SUR-LAYON    | Lourd              | <b>1</b>       | <b>1 398,00 €</b>  |

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande à quoi correspond la SCI Avenir Immobilier et s'ils ont le droit de toucher le fonds façades ? Il s'agit d'un ensemble de personnes qui ont créées une SCI et ils ont le droit de toucher le fonds façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces fonds façades.

### **32) Sports – Tigné Sports et Loisirs (TSL) - Sport Santé-Convention de subvention pluriannuelle 2026-2028**

Rapporteur : Frédéric SOURICE

**Christine DECAËNS et Anita REULLIER sortent de la salle pour ce point.**

Dans le cadre du décret permettant aux médecins de prescrire une activité physique sur ordonnance, la commune de Lys Haut Layon, l'association Tigné Sports et Loisirs (TSL) et la Maison de santé de Lys Haut Layon se sont associées afin de développer une offre de sport santé sur le territoire. Ce projet est mis en œuvre par Tigné Sports et Loisirs au travers sa section TSL Sport Santé.

La précédente convention arrivant à son terme, la commune et l'association Tigné Sports et Loisirs ont décidé de mettre en place une nouvelle convention pour la période 2026-2028 afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties. L'objectif commun étant de développer et promouvoir l'activité physique sur ordonnance auprès de l'ensemble des habitants de Lys Haut Layon.

La commune contribue financièrement à hauteur de 2 400 € par an pendant toute la durée de la convention. En cas d'évolution, à la hausse ou à la baisse, du nombre de créneaux de sport-santé, le montant de la subvention de la présente convention pourra être réévalué à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande à quoi correspondent les 2 400€ ? Il lui est répondu que cela correspond à environ 20€ par adhérent.
- Elle fait remarquer que pourtant ils paient déjà une cotisation d'adhésion à TSL ? Oui comme les adhérents aux clubs de sports, il s'agit d'un soutien de la commune.
- Elle demande si les 20€ correspondent à une diminution de leur adhésion à TSL ? Oui. Le coût par adhérent est de 350€. Après il y a également la participation de divers partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **33) Sports – ASSHVSP (association sportive Saint Hilaire Vihiers Saint Paul du Bois) - Demande de subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Frédéric SOURICE

**Charlotte GIBERT et Frédéric SOURICE sortent de la salle pour ce point**

*Vu l'avis de la commission Dynamisme Culturel et sportif du 10 juin 2026*

Le Conseil municipal est sollicité par l'association sportive Saint Hilaire Vihiers Saint Paul du Bois dans le cadre du stage « Killian Mbappé » qui a eu lieu du 13 au 17 avril 2026.

Ce stage, imaginé par la maman de Kylian Mbappé, se veut vecteur de belles valeurs sportives mais pas seulement. L'idée est de proposer chaque jour une demi-journée sur le terrain et de réserver une demi-journée à une intervention sur une thématique forte telle que :

- la routine sportive ;
- l'alimentation ;
- la santé mentale ;
- la sensibilisation aux réseaux, aux violences ;
- la découverte de métiers et notamment des métiers de la restauration et de l'hôtellerie grâce à leur partenariat avec le groupe IBIS ;
- l'ouverture au monde : la culture (rallye dans une grande ville telle que Angers).

Le club a organisé ce stage durant les vacances scolaires, remplaçant leur stage en place depuis plusieurs années et pour lequel ils recevaient une somme d'argent de la part des adhérents (1 750€).

A ce titre, le club sollicite la commune d'une demande de subvention exceptionnelle de 2 500€.

La commission en date du 10 juin propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à la condition que la commune de St Paul du Bois participe également.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN fait remarquer qu'il est proposé seulement 300€ sur les 2500€ demandés, d'où provient cette différence ? Il lui est répondu que cette demande de subvention a pour but de couvrir leurs charges salariales, ce qui n'est pas le but d'une subvention. Le montant de 300€ correspond environ aux frais de déplacements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention, autorise le versement de cette subvention selon la condition évoquée ci-dessus.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur Lys Haut Layon en fête prévue le samedi 20 juin. Au vu des conditions climatiques, seule la braderie et les concerts du soir sont maintenus.
- José PERCHER demande quelle commission s'occupe des énergies renouvelables ? Il s'agit de la commission Cadre de Vie.
- Antoine BEAUSSANT annonce que l'atelier PRESA prévu le mardi 23 juin est annulé au vu des conditions climatiques.
- Bernard ALIANE annonce que ce vendredi soir aura lieu la fête de la musique à Tigné organisée par le Comité des fêtes.
- Yolande HUBLAIN demande combien de personnes tirées au sort sont venues à la Conférence sur le climat ? Environ 5 personnes, elles ne sont pas intéressées pour travailler sur la charte donc nous allons voir avec le CSC pour contacter des personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

**Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 09 juillet à 20h00.**

Médéric THOMAS  
Maire

Albane BREHERET  
Secrétaire de séance